



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 235°, des suivants :

- « 236° du côté nord de la rue Bussières, de l'intersection de la rue Saint-Augustin jusqu'à la limite sud-est du lot 2 384 195 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 237° du côté sud de la rue Bussières, de l'intersection de la rue Saint-Augustin jusqu'à la limite nord-est du lot 2 384 207 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 238° sur la rue Montcalm, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 239° sur la rue Montcalm, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 240° sur la rue de Billy, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 241° sur la rue de Billy, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 242° sur la rue Saint-Maurice, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 243° sur la rue Saint-Maurice, du 16 mars au 30 novembre, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 244° du côté nord-est de la rue Irma-LeVasseur, dans le secteur Charny;
- 245° du côté est de la rue Barrette, sur une distance de 58 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Fleuve, vers le sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 246° dans le cercle de virage de la rue Édouard-Curodeau, dans le secteur Saint-Romuald;
- 247° du côté sud de la rue Saint-Cyrille, sur une distance de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Commerciale, vers le nord-est, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 248° du côté nord de la rue Saint-Cyrille, sur une distance de 18 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Commerciale, vers le nord-est, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; ».

2. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 40°, des suivants :

- « 41° les panneaux de stationnement limité à 2 heures installés des deux côtés de la rue Montcalm, dans le secteur Lévis;
- 42° les panneaux de stationnement limité à 2 heures installés des deux côtés de la rue de Billy, dans le secteur Lévis;
- 43° les panneaux de stationnement limité à 2 heures installés des deux côtés de la rue Saint-Maurice, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 FÉVRIER 2012